



## PROCES VERBAL du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023

sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal

L'an 2023 et le 1<sup>er</sup> mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THÉBAUD Didier, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. BRUN Christophe, M. DESMAS Xavier, M. SOURGET Mikhaël, Mme CHEVALIER Chantal, Mme MOUIDI Annick, Mme GRU Valérie, Mme GICQUEL Fanny, M. TEXERAUD Patrick

L'ordre du jour sera le suivant :

- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2023
- Choix de l'architecte pour le projet périscolaire
- Débat sur le nouveau PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) suite à la réunion avec les PPA (Personnes Publiques Associées) du 16 décembre 2022
- Dénomination de l'allée remontant le musée au domaine de Lafayette
- Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade
- Création du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Divers

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne M. BOULO Ludovic comme secrétaire de séance.

➤ Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de cette séance.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à M. TEXERAUD Patrick qui intègre le conseil municipal suite à la démission de M. LE HIR Jacques et de Mme MOISY Céline.

### 1- CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA CREATION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des offres reçues suite à la consultation lancée par la commune pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment périscolaire.

Les architectes étaient invités à remettre leur offre du 21 décembre 2022 au 20 janvier 2023 avant 12H30. Les critères pour le marché en procédure adaptée sont valeur prix : 50% et valeur technique : 50%.

9 architectes ont répondu. Les 4 premiers ont été auditionnés le 6 février 2023.

Suite au rapport d'analyse des offres et de l'audition, le cabinet PLAY ARCHITECTURE de Vannes a été retenu pour un montant de marché de base de 76 160 € H.T. soit 91 392 € T.T.C. par la commission d'appel d'offre, au vu des critères de notations pour ce marché public

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bâtiment périscolaire au le cabinet PLAY ARCHITECTURE de Vannes a été retenu pour un montant de marché de base de 76 160 € H.T. soit 91 392 € T.T.C.
- Indique que les crédits budgétaires seront prévus sur les budgets de 2023
- Autorise Mme Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des documents y afférent

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme le 8 juin 2020 et propose de débattre à nouveau du projet de PADD, suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées et Consultables du 16 décembre 2022. Certaines de ces orientations ont dû être revues de manière à s'inscrire dans une démarche visant à réduire la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L-151-5 du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 25 août 2021,

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales rappelées par Madame le Maire,

- Prendre en compte les activités et usages sur la commune et proposer les réponses adaptées en matière de développement et de préservation des espaces agricoles,
- Renforcer l'attractivité du bourg notamment au niveau commercial,
- Favoriser le renouvellement urbain, en étant attentif aux locaux commerciaux, artisanaux ou d'habitations disponibles,
- Le projet de développement économique a été resserré sur les espaces déjà urbanisés de la zone de La Paviotaie,
- Les surfaces des projets de développement résidentiel ont dû être réduits pour tenir compte des surfaces aménagées et en cours d'urbanisation du lotissement de La Sente Verte,
- Assurer une gestion économe de l'espace en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière,
- Améliorer la circulation du bourg et des espaces environnants et proposer des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture,
- Permettre le renouvellement des générations et conserver une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Adapter l'habitat et favoriser la mutation des espaces déjà urbanisés,
- Garantir un bon niveau d'équipements et de services aux habitants et aux entreprises du territoire,
- Conserver un territoire rural dynamique et préserver ses atouts patrimoniaux,
- Préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,
- Les projets inscrits aux abords du musée de la résistance (aménagement d'un parking, possibilités d'évolutions du site, ...) ont été abandonnés pour certains et réduits pour d'autres (préau pour accueillir les scolaires...)

Au total, la collectivité avec les différentes modifications retenues, dans son projet révisé, envisage que la consommation de NAF n'excède pas 5 ha au total, tous projets confondus (rappel : consommation communale de NAF entre 2011 et 2021 estimée à 7 ha par le CEREMA).

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas eu de remarques particulières.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et :**

- Décide que la présente délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

## 3- DENOMINATION D'UNE ALLEE SITUEE PARCELLE D-1010

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux allées. La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. La dénomination facilite le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide le nom attribué à la voie située parcelle D-1010 partant du musée de la Résistance au Domaine De Lafayette comme ci-dessous
- Autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 1 :**

Est créé le nom de voie suivant : Allée de la France Libre

**Article 2 :**

La présente délibération sera adressée à :

Le service National des adresses du Groupe LA POSTE Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

#### 4 - FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; en particulier le Livre 1er portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les articles L522-16 à L522-30 relatifs aux avancements de grade au sein à la fonction publique territoriale ; Vu la saisine du Comité technique ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Madame le Maire précise que le taux retenu, est exprimé sous la forme d'un pourcentage,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Accepte les propositions de Madame le Maire
- Fixe les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

#### 5 - CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- la suppression de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- la suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20H00/S
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 25H00/S
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à 30H00/S

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/05/2023, après avis du comité technique

Cadres d'emplois et grades	Nb d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>	
- rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h00 délib 2022-06-000
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>	
- adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h00 délib 2021-07-029
- adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h00 délib 2022-01-002
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>	
- agent de maîtrise	1 poste à 35h00 délib 2021-07-029
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>	
- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h00 délib 2023-03-10
- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 30h00 délib 2020-07-035
- adjoint technique territorial	1 poste à 35h00

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64

**Prochaines réunions**

Réunion du CCAS le 22 mars à 17H30 Vote du CA 2022 et du BP 2023

et du conseil municipal le 22 mars à 19H00 Vote du CA 2022 et du BP 2023 avec la présence de M. BIORET

Dates des prochains conseils

**Réunions Adjointes et conseillers délégués**

15 mars  
5 avril  
3 mai  
31 mai  
28 juin  
30 août  
27 septembre  
8 novembre  
6 décembre

**Conseil Municipal**

22 mars  
12 avril  
10 mai  
7 juin  
5 juillet  
6 septembre  
4 octobre  
15 novembre  
13 décembre

Séance levée à 21H00

Affiché le 02 mars 2023  
Madame Armelle ROBERT  
Monsieur Ludovic BOULO